



# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement R 219-2023 remplaçant le règlement numéro R 191-2019 adopté le 3 décembre 2019, et décrétant les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction.

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 219-2023;

**QUE** le règlement R 219-2023 a pour objet d'énoncer les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction;

**QUE** ce règlement n'a aucune incidence financière;

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 3 octobre 2023, jour de sa publication;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 3<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2023

*Claudie Levasseur*

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière